

Présents:

MM. Malapert, Serrand, Roger, Mlle Villerbu, MM. Simon, Gaigne, Mmes Louvel, Gaumerais, MM. Sourdin, Mme Hervé R., M. Hubert,
MM. Dubreil L., Houdus, Bélé, Vallet, Ménard, Lambert, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Lejeune, MM. Roussel, Barbelette, Garnier, Aussant, Mme Lecène, MM. Chapron, Letellier, Mme Haudebert, M. Bertel, Mmes Sourdin, M. De Gouvion St Cyr, Mme Ryaux, M. Deroyant, Mme Janvier, M. Montembault, Mme Bossard,

Absent(s) Excusé(s):

MM. Besnier, Cordonnier, Goudal, Mme Hervé H. M. Thomas

ORDRE DU JOUR

Intervention à 19 heures

- Sage Couesnon

- Collectif Cotisation Foncière des Entreprises

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 - PERSONNEL

Service lecture publique Coglais Communauté Marches de Bretagne

Monsieur le Vice-président, en charges des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis août 2010 Coglais Communauté verse une subvention au Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier afin de les aider à financer un poste de médiatrice culturelle à hauteur de 20 heures hebdomadaires, d'abord en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2012, puis en Contrat à Durée Déterminée de droit commun du 1^{er} août au 31 décembre 2012 (délibération du 27 juin 2012 autorisant le versement d'une subvention à hauteur de 6.085 €).

Ce poste étant dédié à la fois aux projets du Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier et aux actions poésie sur la commune de Saint-Brice-en-Coglès, il est proposé de développer de nouvelles actions autour de ce thème en l'intégrant dans une dimension intercommunale.

Monsieur le Vice-président propose alors aux membres du Conseil Communautaire de créer ce poste au sein de Coglais Communauté, dans un premier temps, en Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 pour une durée de 20 heures hebdomadaires, dans l'objectif de créer un poste permanent titulaire au grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} juillet 2013 et d'une mise à disposition du Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier à l'issue de la période de stage, pour le même temps de travail que le CDD.

Les missions qui seront confiées à cet agent sont les suivantes :

Sous l'autorité du Vice-président du Pôle Qualité de Vie, de la Vice-présidente déléguée à la lecture publique et de la responsable de la lecture publique et des actions culturelles, l'agent sera chargé(e) de promouvoir et développer des actions poésie en appliquant la politique culturelle définie par Coglais Communauté Marches de Bretagne :

- * Concevoir, organiser et mettre en œuvre les projets poésie dans les équipements culturels communautaires (Réseau des bibliothèques du Coglais, Centre culturel du Coglais basé à Montours) et hors les murs dans le cadre du Printemps des Poètes et tout au long de l'année, en participant à la gestion administrative et budgétaire de ces projets,
- * Animer des actions culturelles et pédagogiques autour de la poésie,
- * Développer et animer des partenariats avec les établissements scolaires, les centres de loisirs, les associations du territoire et les acteurs culturels (Printemps des Poètes, Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier, associations théâtrales, ...),

- * Impulser une dynamique de réflexion autour de la labellisation de Saint-Brice-en-Coglès *Village en poésie* pour tendre vers une labellisation élargie *Coglais en poésie*,
- * Evaluer et communiquer les résultats des actions mises en place lors des réunions de service,
- * Etre l'interface entre la collectivité et le Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier, association du territoire qui travaille plus particulièrement autour de la poésie, avec qui des actions seront menées : être présent(e) lors des réunions déterminantes et en assurer le compte-rendu auprès de la collectivité.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer la rémunération de cet agent sur le premier échelon du grade de rédacteur territorial, soit l'indice brut 325 (1.453,91 € proratisé à 20/35^{ème}) à laquelle s'ajoutera un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le Conseil Communautaire pour le grade de rédacteur territorial.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Après avoir procédé au vote avec 19 voix pour, 14 abstentions et 4 voix contre,

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat pour une durée de 6 mois pour un poste de chargé(e) des actions culturelles poésie à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 20 heures hebdomadaires dans les conditions de rémunération décrites ci-dessus,
- PRECISENT qu'un diagnostic et une évaluation seront réalisés à la suite de ce contrat de 6 mois et feront l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil pour la suite à donner à ce poste ;
- AUTORISENT le versement d'un acompte de la subvention de 6.085 € (votée par délibération en juin 2012 en faveur du Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier) pour les mois d'août, de septembre et d'octobre 2012, soit 3/5^{ème} de cette somme avant le 31 décembre 2012.

FINANCES – FISCALITE

1 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur le vice-président délégué aux affaires générales rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération en date du 28 septembre 2011, utilisant la possibilité prévue dans la loi de finances 2011 de fixer la base minimum de cotisation foncière des entreprises dont le chiffre d'affaires était supérieur à 100 000 € à 6 000 €.

Cette décision ayant donné lieu à des évolutions importantes de cotisation, il est proposé aux membres du conseil communautaire dans un premier temps de statuer de la volonté de la communauté de communes de prendre à sa charge une partie de la CFE due par les redevables au titre de l'année 2012.

Monsieur le Vice-président porte à la connaissance des membres du Conseil Communautaire un amendement qui permettrait aux EPCI, par délibération prise avant le 21 janvier 2013, et pour la part qui leur revient, de prendre en charge tout ou partie de la fraction de la CFE 2012 correspondant à la base minimum applicable sur le territoire.

Le montant pris en charge par l'EPCI s'imputera bien sur la cotisation 2012. Les modalités comptables de cette prise en charge seront fixées par un arrêté du ministre chargé du budget.

Pour l'année 2012, une délibération sera proposée avant le 21 janvier 2013 pour fixer le montant de la remise de cotisation 2012.

Pour l'année 2013, en l'absence de propositions de modifications au niveau national avant le 31 décembre 2012, il sera proposé de fixer la base de cotisation minimum à 1 000 € pour l'ensemble des redevables y compris ceux dont le CA est supérieur à 100 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 37

Nombre de suffrages exprimés : 37

Pour : 37 voix

- AFFIRMENT leur volonté de prendre en charge, pour la part qui revient à la communauté, une partie de la Cotisation Foncière des Entreprises 2012 afin de permettre de minorer la cotisation minimum d'un montant égal à tout ou partie de la hausse constatée entre 2011 et 2012,
- S'ENGAGENT à délibérer avant le 21 janvier 2013 et postérieurement à l'adoption du texte correspondant, pour fixer les conditions de remise accordée,
- CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

2 – CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales présente aux membres du Conseil Communautaire le tableau récapitulatif volet 2 du Contrat de territoire 2011-2015.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la nouvelle programmation des actions finançables dans le volet 2 du Contrat de Territoire dont le tableau est annexé au présent compte-rendu ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

3 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Elles sont insérées en fin de compte rendu.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1 – AVIS SUR PROJET DE SAGE COUESNON

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire d'un courrier en date du 26 juillet émanant de l'Association Le Bassin du Couesnon – SAGE Couesnon.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables au tiers.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet Sage Couesnon.

2 – ZA LES BOUVREUILS A ST HILAIRE DES LANDES

Ce point est reporté

3 – PRIX DE VENTE TERRAINS ZA LA CROIX ROUGE ET LA GARE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la proposition de mettre en place une opération promotionnelle sur le prix de vente des terrains de la ZA Croix Rouge (partie artisanale uniquement) de St Brice en Coglès et de la ZA La Gare à St Germain en Coglès et ce pendant une durée de 6 mois soit du 1^{er} décembre 2012 au 31 mai 2013.

Le prix du terrain pour les lots situés « ZA La Gare » passerait de 9.50 € HT/m² actuellement à 8 € HT/m². La conséquence financière de ce rabais sur le prix du m², si tous les terrains étaient rétrocédés à 8 € HT serait un besoin de financement de 43 761,30 € soit 1,78 € par m².

Le prix des terrains situés sur la partie artisanale de la « ZA La Croix Rouge » passerait de 11 €/HT m² actuellement à 9,50 € HT/m².

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'opération promotionnelle sur le prix des terrains à vocation artisanale sur les ZA La Croix Rouge à St Brice en Coglès et ZA La Gare à St Germain en Coglès du 1^{er} décembre 2012 au 31 mai 2013.
- FIXENT le prix du terrain sur la ZA La Gare à St Germain de 8 €/HT m² du 01/12/12 au 31/05/13
- FIXENT le prix du terrain sur la ZA La Croix Rouge à St Brice en Coglès (lots à vocation artisanale uniquement) de 9.50 € HT/m² du 01/12/12 au 31/05/13

Il est précisé que si tous les terrains de la Zone d'Activités de la Gare à St Germain en Coglès étaient rétrocédés à 8 € HT le m², il y aurait un besoin de financement de 43 761,30 € soit 1,78 € HT / m².

4 – CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE 2012

Suite à la délibération n°32/2010 prise le 19 février 2010 et relative à la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagée conclue entre l'association du Pays de Fougères et Coglais Communauté Marches de Bretagne, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion pour la prestation qui a été effectuée au titre de l'année 2012. Pour rappel, le montant des cotisations demandées depuis l'adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagée se décline ainsi :

- ✓ Cotisation pour l'année 2010 : 0.50 € / habitant (DGF 2009 -11 939 habitants)
- ✓ Cotisation pour l'année 2011 : 0.75 € / habitant (DGF 2010 -12 038 habitants)
- ✓ Cotisation pour l'année 2012 : 1.00 € / habitant (DGF 2011 – 12 190 habitants)

Le service proposé dans le cadre de cette convention repose sur la mise à disposition d'un conseiller en énergie pour les communes de Coglais Marches de Bretagne qui assure les missions suivantes :

- ✓ La gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, assainissement et parc automobile)
- ✓ La réduction des consommations d'eau et d'énergies, à confort au moins identique
- ✓ L'accompagnement des communes dans le cadre de leur projet de construction ou de rénovation
- ✓ L'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux

Le bilan du service de Conseil en Energie Partagé sur Coglais Marches de Bretagne fera l'objet d'une présentation en bureau communautaire du 12 décembre 2012.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur ce point.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention « Conseil en énergie partagé » au titre de l'année 2012 avec le Pays de Fougères.

- AUTORISENT le versement de la cotisation pour l'année 2012 de 1.00 € / habitant (DGF 2011 – 12 190 habitants) soit 12 190 €.

5 – PROCEDURE DE MODIFICATION ET PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE ST BRICE EN COGLES

A – Prescription de la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de St Brice en Coglès

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L 123.19, R.123-21-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le SCOT du Pays de Fougères approuvé le 8 mars 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2012 indiquant la prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Coglais Communauté Marches de Bretagne,

1) Monsieur Le Président expose les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Brice en Coglès,

Afin de permettre la mise en place d'une unité de méthanisation qui contribuera à la résorption des problèmes cantonaux d'excédents organiques (agricoles et agroalimentaires) et à l'origine de la pollution de la ressource en eau du territoire, le Plan Local d'Urbanisme de Saint Brice en Coglès doit faire l'objet d'une révision simplifiée.

2) Monsieur Le Président indique que la révision simplifiée n°1 du PLU nécessite de procéder à une concertation dans les formes prévues à l'article L 123.8, et L 300.2 du Code de l'Urbanisme. Il indique enfin qu'à l'issue de cette concertation, le Président en présente le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibère.

3) Monsieur Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la définition des modalités de concertation, et propose que celle-ci se déroule de la manière suivante :

- la présente délibération sera mise à disposition du public à la Communauté de Communes et en mairie de St Brice en Coglès pendant toute la durée de la procédure jusqu'au bilan du Conseil Communautaire et des registres seront disponibles en mairie de St Brice en Coglès et à la Communauté de Communes afin de recueillir les observations et suggestions diverses,
- l'information nécessaire sera effectuée dans Ouest France et sur le site Internet de la Communauté de Communes Coglais Communauté Marches de Bretagne,

- en fonction des avis émis par les services et les personnes publiques associées mais aussi lors de l'enquête, le Conseil Communautaire sera saisi pour examiner les éventuelles incidences sur le dossier.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Ille et Vilaine.

Elle sera également transmise :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public compétent en matière de transports,
- au Président du SCOT du Pays de Fougères,
- au Président de la DDTM.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Coglais Communauté Marches de Bretagne, et dans les mairies de l'ensemble des communes de l'EPCI pendant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la révision simplifiée n°1 du PLU de Saint Brice en Coglès est nécessaire pour la commune et l'intercommunalité,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT :

- De prescrire la révision simplifiée n°1 du PLU de Saint Brice en Coglès conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- De mettre en œuvre la concertation selon les modalités décrites ci-avant.

- AUTORISENT :

- Monsieur Jean MALAPERT, Président, à missionner le cabinet d'études ARTEFACTO de Rennes pour effectuer cette mission de révision simplifiée du PLU.
- Monsieur Jean MALAPERT, Président, à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des subventions diverses.
- Monsieur Jean MALAPERT, Président, à saisir le président du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur et à réaliser une enquête publique.

B – Prescription de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de St Brice en Coglès

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L 123.19, R.123-21-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le SCOT du Pays de Fougères approuvé le 8 mars 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2012 indiquant la prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Coglais Communauté Marches de Bretagne,

1) Monsieur Le Président expose les motifs qui justifient la réalisation d'une modification du Plan Local d'Urbanisme,

Suite aux évolutions intervenues depuis 2008 sur le territoire de la commune de Saint Brice en Coglès, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Brice en Coglès nécessite des ajustements, à savoir :

- La suppression de plusieurs emplacements réservés ;
- La modification du zonage ;
- Le classement de haies et talus existants ou à créer ;
- La modification du règlement ;
- L'actualisation des zones archéologiques recensées sur la commune par le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC avec prise en compte de leurs observations formulées par courrier du 26 avril 2012.

Monsieur Le Président précise que pendant la réalisation du travail lié à la modification, d'autres points pourraient être également ajoutés si nécessaire.

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire sur la nécessité de notifier cette modification à l'ensemble des services de l'état et aux personnes publiques associées.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Ille et Vilaine.

Elle sera également transmise :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public compétent en matière de transports,
- au Président du SCOT du Pays de Fougères,
- au Président de la DDTM.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Coglais Communauté Marches de Bretagne, et dans les mairies de l'ensemble des communes de l'EPCI pendant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la modification n°1 du PLU de Saint Brice en Coglès est nécessaire pour la commune,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT :

- De prescrire la modification n°1 du PLU de Saint Brice en Coglès conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- AUTORISENT :

- Monsieur Jean MALAPERT, Président, à missionner le cabinet d'études ARTEFACTO de Rennes pour effectuer cette mission de modification du PLU.
- Monsieur Jean MALAPERT, Président, à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des subventions diverses.

6 – DOSSIER D'ENTREPRISE – PROPOSITION D'AVANCE REMBOURSABLE

Ce point est annulé.

HABITAT-URBANISME-TRANSPORTS

1 – OPAH :

A - Modification des aides de Coglais Marches de Bretagne

Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement depuis le 10 mai 2012 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Coglais.

Il rappelle que Coglais Communauté Marches de Bretagne s'est engagé, dans le cadre de sa convention avec le Conseil Général et l'État, à aider financièrement certains types de travaux, dont voici un récapitulatif :

Nature de l'opération	PROPRIETAIRES OCCUPANTS			BAILLEURS		
	Travaux d'économie d'énergie	Travaux d'adaptation		Travaux de sortie d'indignité		
Bénéficiaires	Plafonds très sociaux, sociaux	Plafonds très sociaux et sociaux	Plafonds très sociaux, sociaux et majorés	Plafonds très sociaux, sociaux et majorés		Logements non subventionnés par l'ANAH
Modalités d'attribution	Gain énergétique > 25% (=FART)	Avec justificatif de handicap	Sans justificatif de handicap Propriétaires âgés de plus de 75 ans	Habitat indigne, très dégradé ou insalubre	Travaux de sécurité	Gain énergétique supérieur à 30% (classe C ou D après travaux) Obligation de conventionnement avec l'ANAH

Aides	Majoration du FART à hauteur de 1000€	30% du coût HT des travaux dans la limite de 1000€	30% du coût HT des travaux dans la limite de 2000€	30% du coût HT des travaux dans la limite de 2000€		20% du montant HT des travaux dans la limite de 2000€
Objectifs prévisionnels sur 3 ans	120	42	6	21	12	15
Coût	120 000 €	42 000 €	12 000 €	42 000€	24 000 €	30 000€

Soit une subvention totale pour les aides aux travaux de 270 000€.

Il a été proposé aux membres de la Commission Communautaire de :

1. Supprimer l'aide accordée aux bailleurs. En effet, le calibrage de cette aide s'est basé sur les modalités du Programme d'Action Territorial (PAT) du Conseil Général de 2011. En 2011, les propriétaires bailleurs souhaitant faire des travaux d'économies d'énergie étaient subventionnés. Ce n'est plus le cas en 2012. L'aide prévue par Coglais Communauté Marches de Bretagne est donc actuellement la seule mobilisable mais nécessité de conventionner avec l'ANAH (loyer maîtrisé sur une période de 9, 12 ou 15 ans). Or, le bailleur ne peut pas conventionner puisqu'aucun dossier de demande de subvention n'est déposé à l'ANAH. De plus, le montant de l'aide est peu incitatif.
2. Utiliser l'enveloppe prévue initialement pour les bailleurs (30 000€) pour augmenter les objectifs visant les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux d'adaptation sans justificatif de perte de mobilité ou de handicap.
3. Créer une nouvelle aide à l'intention des propriétaires occupants aux revenus majorés souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie. Le but serait de pallier l'absence d'engagement du FART (Programme « Habiter Mieux ») sur cette catégorie de revenus par une subvention de 1 500€. Il s'agirait également d'anticiper l'ouverture du FART aux revenus majorés actuellement en discussion. La création de cette subvention implique une augmentation de nos objectifs de dossiers sur fonds propres et donc de l'enveloppe.

Au vu des dossiers déjà refusés pour cette raison à ce jour, il est proposé de fixer un objectif de 20 dossiers pour les 3 ans de l'opération.

Nature de l'opération	PROPRIETAIRES OCCUPANTS					
	Travaux d'économie d'énergie		Travaux d'adaptation		Travaux de sortie d'indignité	
Bénéficiaires	Plafonds très sociaux, sociaux et majorés		Plafonds très sociaux et sociaux	Plafonds très sociaux, sociaux et majorés	Plafonds très sociaux, sociaux et majorés	
Modalités d'attribution	Gain énergétique > 25% (=FART)		Avec justificatif de handicap	Sans justificatif Propriétaires âgés de plus de 75 ans	Habitat indigne, très dégradé ou insalubre	Travaux de sécurité
Aides	Majoration du FART à hauteur de 1000€ <u>OU</u> pour les plafonds majorés : compensation de l'absence d'aide par une subvention de 1 500€		30% du coût HT des travaux dans la limite de 1000€	30% du coût HT des travaux dans la limite de 2000€	30% du coût HT des travaux dans la limite de 2000€	
Objectifs prévisionnels sur 3 ans	120	20	42	21	21	12
Coût	120 000 €	30 000€	42 000 €	42 000€	42 000 €	24 000 €

Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur les propositions 1 et 2.

En revanche, plutôt que d'augmenter de 30 000€ les engagements de Coglais Communauté Marches de Bretagne pour la mise en œuvre de la proposition 3, les membres de la Commission proposent de revoir la ventilation des objectifs au sein de l'enveloppe initiale de 270 000€.

Les membres du bureau proposent, quant à eux, de reporter la création de cette aide lorsque le Programme d'Action Territorial (PAT) du Conseil Général de 2013 sera validé

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les propositions 1 et 2 telles qu'exposées ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention avec les particuliers, mise à jour de ces modifications.

B - Autorisation signature convention CARSAT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement depuis le 10 mai 2012 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Coglais.

Il rappelle qu'un objectif de 48 dossiers en matière d'adaptation du logement à la perte de mobilité et/ou au handicap a été fixé dans la convention liant Coglais Marchés de Bretagne à l'État et au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de conclure une convention de partenariat avec la CARSAT (anciennement CRAM). L'objectif est de compléter les plans de financement des porteurs de projet éligibles aux aides OPAH.

Dans le cadre de son action sociale, la caisse peut participer au subventionnement des travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie, de mise en conformité aux normes, ou encore des travaux d'amélioration énergétique dans le cadre du Programme « Habiter Mieux ».

Ce partenariat n'implique pas de compensation financière de la part de la collectivité. En revanche, la CARSAT versera pour chaque dossier une prime de 180€ en contrepartie des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage que Coglais Communauté Marchés de Bretagne assure dans le cadre de l'OPAH.

Les bénéficiaires de ces aides sont uniquement les ressortissants de la CARSAT autonomes mais socialement fragilisés classés en GIR 5 ou 6. Le demandeur doit par ailleurs respecter des plafonds de ressources.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CARSAT.

2 – ACQUISITION LOGEMENTS ST HILAIRE DES LANDES

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le bail emphytéotique signé avec la commune de St Hilaire des Landes pour les immeubles situés au 9 et 11 Rue des Estuaires arrive à expiration le 30 novembre prochain. Coglais Marchés de Bretagne envisage l'acquisition de ces immeubles et d'une parcelle de terrain référencés respectivement au cadastre de la commune de St Hilaire des Landes sous les numéros AB 209 et 210 dans les conditions suivantes :

Les 2 logements de 105 m² et de 100 m² au prix de 101 025 €

La parcelle de terrain au prix de 9 000 €

Soit un total de 110 025 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'acquisition de ces immeubles et d'une parcelle de terrain référencés respectivement au cadastre de la commune de St Hilaire des Landes sous les numéros AB 209 et 210 dans les conditions suivantes :

* Les 2 logements de 105 m² et de 100 m² au prix de 101 025 €

* La parcelle de terrain au prix de 9 000 €

* Soit un total de 110 025 €

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui sera établi en l'étude de Me Bouvier, notaire à St Brice en Coglès,

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

3 – LANCEMENT CONTRAT D'OBJECTIF COMMUNAUTAIRE

Information – le marché sera lancé courant décembre.

4 - ACQUISITION MATERIEL – COMMERCE MONTOURS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la fermeture du bar-restaurant le Bon Accueil sur la commune de Montours suite au départ en retraite des exploitants.

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2012.212.90 concernant l'acquisition du matériel et licence IV du Restaurant de Montours.

Le nouveau commerçant étant connu, afin d'éviter le paiement de frais notariés successifs dans la cadre de la rétrocession de la licence, il est proposé d'annuler la délibération 2012.212.90 et de reprendre une délibération comme présenté ci-dessous.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, de délibérer afin de procéder à l'acquisition de l'ensemble du matériel figurant sur le compte-rendu d'inventaire établi tel que présenté pour un montant de 15 325 € HT pour le matériel auquel s'ajoute le montant de la TVA à hauteur de 3 003,70 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de procéder à l'acquisition de l'ensemble du matériel figurant sur le compte rendu d'inventaire pour 15 325 € HT + 3 003,70 € de TVA ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte notarié, relatif à l'acquisition du matériel établi en l'Etude de Maître SOURISSE, notaire à CAEN ;
- DISSENT que les frais notariés seront à la charge de Coglais Communauté.
- ANNULENT la délibération n°2012.212.90 du conseil communautaire du 29 août 2012.

FONCIER

1 – ACQUISITION FONCIERE A MONTOURS : PARCELLE ZP N° 86

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise en vente d'une parcelle de terrain référencée au cadastre de la commune de Montours sous le n° ZP86 propriété de l'indivision DUBREIL, contigüe d'une parcelle déjà propriété de Coglais Communauté. Il présente le projet de promesse unilatérale d'achat par Coglais Communauté Marches de Bretagne auprès de la SAFER Bretagne, dans les conditions suivantes :

Superficie : 12 174 m²

Prix principal : 9 326,15 € soit 0,77 €

Frais SAFER : 1 060,07 €

Soit un total de 10 697,09 €

Evaluation de la provision sur frais notariés : 1 355 € environ

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'acquisition de cette parcelle dans les conditions présentées ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant qui sera rédigé en l'étude de Me Bouvier.

COMMERCE ET ARTISANAT

1 – PROPOSITION DE MISSION COMMERCES DE PROXIMITE

Ce point est reporté.

QUALITE DE VIE

SPORT

1 – POLITIQUE SPORTIVE – PRESENTATION CAHIER DES CHARGES POUR LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport rappelle qu'à l'issue de

- la synthèse produite par le groupe de travail « quelle politique sportive pour le Coglais »,
- la réunion secteur sud du 23 août 2012
- du conseil communautaire du 26 septembre,
- de la réunion des maires,

Il a été décidé de solliciter un cabinet spécialisé pour conduire une mission sur les 4 domaines suivants :

État des lieux :

- Vérifier et compléter l'état des lieux réalisé par le groupe de travail
- Affiner la partie « moyens alloués » au sport par les différents partenaires
- Recenser les critères de subventions dans toutes les communes
- Proposer des critères de subventions pour chacun des partenaires

Modes de gestion :

- Faire des propositions de mutualisation, d'organigramme ou d'organisation compte tenu des compétences de chacun, voir proposer des évolutions de compétence.
- Proposer différents scénarii de mode de gestion : régie, en DSP à une association, un Office, une SPL ... avec avantages et inconvénients mesurés pour chaque formule.

Équipements

- Faire des propositions de mutualisation d'équipements.
- Prioriser d'éventuels nouveaux équipements à mettre en place pour répondre aux demandes exprimées dans le livre blanc.

Animation et Moyens Humains

- Évaluer les moyens humains à mettre en place, proposer une mutualisation, un mode de développement et d'organisation de l'animation sportive,
- En mesurer les impacts à tous niveaux (notamment financiers, humains, associatifs, sectoriels...)

Le calendrier serait le suivant :

- Présentation en Commission Qualité de vie du 6 novembre 2012
- Validation par le Bureau Communautaire
- Délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre
- Publicité semaine 49 / 50
- Réception des offres semaine 6
- Analyse semaine 7 par la commission marché / appels d'offre
- Mise en œuvre : second trimestre 2013
- Une restitution sera faite à chaque étape lors des commissions du Pôle Qualité de Vie pour une fin de mission 4ème trimestre 2013.

Les membres du Conseil Communautaire autorisent le lancement d'une étude sur la politique sportive sur le territoire du Coglais.

CULTURE

1 – BUDGET PREVISIONNEL « PRINTEMPS DU COGLAIS 2013 »

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire le budget prévisionnel du Printemps du Coglais 2013 se déroulant de Mars à Juin 2013 :

BUDGET PREVISIONNEL DU PRINTEMPS DU COGLAIS 2013		
DEPENSES € TTC		
DEPENSES		
COMMUNICATION		4 691,00
Affiches 100 exemplaires a3 C/6236		108,00
Brochures 8 pages (7000) C/6236		1 833,00
Avis Presse 5 C/6231		1 250,00
Distribution de brochures C/6261		1 500,00
JEUNE PUBLIC		2 500,00
Cachets Spectacles enfants 0-3 ans C/6232		2 300,00
Frais divers (Hébergement, repas) C/6257		200,00
E DE PRIX ATELIERS PRATIQUES ARTIST		360,00
Ouvrages 24 élèves C/6232		360,00
SACD, SACEM (C/637) ASSURANCES (C		200,00
Frais SACD, SACEM (C/637)		200,00
DIVERS		300,00
BUDGET GLOBAL		8 051,00

RECETTES € TTC	
FINANCEURS	
	Prévu
DEPARTEMENT	2 415,30
Contrat de territoire - 30 % de la somme totale des dépenses	2 415,30
BILLETTERIE - 5,47 %	440,00
Spectacles pour enfants (3 spectacles à 2 € 220 entrées)	440,00
AUTOFINANCEMENT - 64,53 %	5 195,70
BUDGET GLOBAL	8 051,00

Rappel budget prévisionnel 2012 : 7 527 €

Pour Rappel budget 2012 : 7 527 €

Explication de la différence : + 524 €

Le différentiel s'explique par la proposition d'intégrer un nouveau partenaire : le Multi accueil du Coglais et de proposer en partenariat un spectacle à destination du très jeune public : (+ 700 €.)

Le prix des impressions a aussi évolué, nouveau prestataire marché d'impression.

Affiches et brochures 2012 : 1 595,46 €

Affiches et Brochures 2013 : 1 941 € (+ 345,54€)

(Au total +1 045,54 €)

Afin de maintenir un prévisionnel approchant du budget 2012, certaines lignes ont été réduites notamment achat d'encart presse (2 encarts en moins soit 500€)

Tarifification des spectacles jeune et très jeune public : il est proposé de conserver le tarif des années passées à savoir 2€

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel 2013 tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses inscrites dans ce budget prévisionnel ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.
- VALIDENT les tarifs des spectacles « jeune public » dont le prix unitaire est fixé à 2 €.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION « LES ATELIERS VAGABONDS » POUR LE BOURG EN CHANTIER

Monsieur le Vice-président en charge des affaires culturelles présente aux membres du Conseil communautaire une demande de l'association « Les Ateliers Vagabonds » pour la 3^{ème} édition du Bourg en Chantier

Le bourg en chantier 2013

La troisième édition du Bourg en Chantier (après Saint Brice en Coglès en 2011 et St Marc le Blanc en 2012) sera placée sous le thème du Jardin et se déroulera à Montours. Le public sera invité à déambuler, un parcours fléché à partir du centre bourg mènera les visiteurs d'un jardin à l'autre, à travers les ruelles, avant la pause finale au dernier jardin « Quand les racines s'emmêlent ».

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats de marchandises et de matières premières	2 800,00 €	Ventes de produits et prestations de services	300,00 €
Achats matériaux pour ateliers et oeuvre collective	2 000,00 €	Vente marchandises (buvette, vente aux enchères)	300,00 €
Achats de matériaux pour galerie d'art	500,00 €	Subvention d'exploitation	4 260,00 €
Reprographie (photocopie, impression)	50,00 €	Coglais Communauté	4 000,00 €
Fournitures de bureau	50,00 €	Mairie	260,00 €
Achats de marchandises pour revente (buvette)	200,00 €	Bénévolat valorisé	4 100,00 €
Autres achats et charges externes	1 760,00 €		
Location matériel sono	50,00 €		
Assurances	50,00 €		
Communication (affiches, photos)	800,00 €		
Intervenants des ateliers	480,00 €		
Frais de déplacement	100,00 €		
Frais de réception (repas, apéro pour vernissage)	200,00 €		
Frais postaux et téléphoniques	80,00 €		
Bénévolat valorisé	4 100,00 €		
Temps de préparation	1 500,00 €		
Prestation sur place	2 400,00 €		
Récupération de matériel	200,00 €		
TOTAL	8 660,00 €	TOTAL	8 660,00 €

Budget Global : 8 660 € (dont 4 100 € bénévolat valorisé)
Demande de subvention : 4 000 €
Rappel subvention 2012 : 1 800€

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable quant à l'action proposée telle que présentée ci-dessus ;
- ACCEPTENT le versement d'une subvention de 1 800 € ;
- PRECISENT que l'Association « Les Ateliers Vagabonds » devra fournir un bilan moral et financier relatif à cette action.

3 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL BIBLIOTHEQUE ST MARC LE BLANC

Madame la Vice-présidente, en charge de la lecture publique, informe les membres du Conseil Communautaire de l'état d'avancement du projet bibliothèque sur la commune de St Marc le Blanc :
Il présente le plan de financement prévisionnel :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (hors mobilier)

Dépenses HT	€	Recettes	€
Travaux	333 250,00	Conseil général d'Ille-et-Vilaine	100 000,00
Maître d'œuvre (8,6%)	28 659,00	Drac Bretagne	118 570,00
Divers (10%)	33 325,00	Coglais Communauté Marches de Bretagne	176 664,00
Total	395 234,00	Total	395 234,00

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

Avec 34 voix pour, 3 abstentions

- VALIDENT le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur le Maire de St Germain en Coglès que le Conseil municipal de St Germain délibérera de la réalisation ou non de l'extension de la bibliothèque communautaire sur leur territoire.

4 – MAISON DU GRANIT – PROPOSITION DE VENTE

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire de la proposition de mise en vente de la Maison « du granit », située sur la commune de Le Tiercent.

L'immeuble est construit sur une grande parcelle plane autour de la construction, d'une superficie de 3 397 m². La parcelle accuse néanmoins un fort dénivelé dans la partie la plus éloignée de la route (référence cadastrale : B n°575).

Cette dernière est jouxtée par un ensemble de parcelles non bâties appartenant à Coglais Communauté dont la superficie s'élève à 5 297m², ce qui porte cet ensemble foncier à 8 694m².

Projet sur le bâti :

En 2009, un groupe de travail a été constitué afin d'élaborer un projet de réhabilitation de la maison « du granit » en maison « des cultures ».

Ce projet avait pour objectif de soutenir et offrir aux associations culturelles du secteur sud, les moyens de se développer et de pérenniser leurs actions.

Les associations prenant part à ce projet (l'association culturelle des landes / l'association RAMDAM DES ROSES / l'association Bonsai club de la vallée du Couesnon / le pôle culturel du Collège Angèle Vannier) souhaitent pouvoir utiliser les lieux pour la réalisation de leurs activités en accueillant 50 à 100 personnes maximum.

Pour ce faire, il avait été envisagé par le groupe de travail que la maison « du granit » leur soit mise à disposition après réhabilitation et mise aux normes.

Toutefois, suite à un rapport de l'APAVE réalisé en 1999, il a été démontré qu'en l'état actuel, la maison « du granit » n'était pas en mesure d'accueillir du public. De nombreux travaux portant sur la sécurisation du bâtiment et l'installation électrique étaient à prévoir pour permettre une utilisation des locaux.

En raison du coût prohibitif des travaux à réaliser, il est proposé aux élus communautaires de mettre en vente la maison « du granit ».

La direction générale des finances publiques a été sollicitée le 22 juillet 2011 afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de la parcelle n°575 sur laquelle figure la maison « du granit ».

Questions préalables à la mise en vente :

- Quel est le périmètre de la partie mise en vente ?
- Quelle méthode utiliser pour l'aliénation de ce bien immobilier : l'aliénation des biens communaux ou intercommunaux peut s'effectuer par voie d'adjudication ou de gré à gré. Si cette dernière méthode est retenue, faut-il faire appel aux services d'une agence immobilière ou d'un notaire pour vendre ce bien ou passer une annonce dans la presse spécialisée, et la vendre au plus offrant ?
- Faut-il prévoir une condition d'affectation des crédits provenant de la vente à un futur projet de salle culturelle ou festive sur le sud du canton ?

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de mise en vente de la Maison « du granit » via éventuellement un site de vente aux enchères dédié aux personnes publiques ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente décision ;

6 – DEMANDE DE SUBVENTION POLE ARTISTIQUE ET CULTUREL DU COLLEGE ANGELE VANNIER AU TITRE DU VOLET 3 CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Vice-président en charge du pôle qualité de vie, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de l'Association Pôle artistique et culturel du Collège Angèle Vannier dont l'objet est de promouvoir une éducation populaire de qualité pour la saison culturelle 2012/2013.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur la demande de subvention d'un montant de 4 500 € de l'Association Pôle artistique et culturel du Collège Angèle Vannier dans le cadre du contrat de territoire volet 3 pour l'année 2012 ;
- PRECISENT que cette décision sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

1 – PROJET MULTI ACCUEIL ST BRICE EN COGLES :

A - Convention réservation places par le entreprises

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été proposé aux entreprises du Coglais la possibilité de réserver des places au sein du multi-accueil du Coglais.

Il informe que quelques entreprises ont répondu favorablement. Il est proposé de valider la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président à la signer.

Voir Annexe 1 - convention annexée.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la convention correspondante ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement à signer la convention correspondante.

B - Point budget d'investissement

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2012.187.522 du conseil communautaire du 29 août 2012 validant le plan de financement d'investissement du multi accueil.

Il présente un plan de financement prévisionnel modifié au vu des résultats du marché public, de la réception des différents devis et du montant des subventions accordées (CAF, MSA).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider le plan de financement et solliciter les subventions correspondantes.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

C – Autorisation signature agrément

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil communautaire que la demande d'agrément pour l'ouverture du multi accueil, auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine, va être transmis dans les prochains jours.

Il est demandé de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer cette demande.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement à signer la demande d'agrément correspondante.

D - Projet multi accueil - inscription investissement acquisition ouvrages et cd audio

Certains biens nécessaires à l'exercice d'une activité, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros TTC et qui sont constamment renouvelés, peuvent être conservés à l'actif pour une quantité et une valeur fixes, si leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement.

Il s'agit de biens de même nature et ayant une même imputation comptable, faisant l'objet d'une acquisition dans le cadre d'un équipement initial ou d'un complément d'équipement dans le cadre d'une extension de l'activité, significatif par la quantité.

La valeur d'achat de l'équipement initial ou du complément d'équipement est immobilisée sans être amortie (instruction N° 02-028-M0 du 3 avril 2002 en application de la circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du 26 février 2002). Dans le cadre de l'ouverture du multi-accueil communautaire à Saint Brice en Coglès, un fond documentaire constitué d'ouvrages papier et de CD Audio va être constitué. Ces acquisitions constituent une immobilisation au titre de la constitution du fond documentaire initial et donnent lieu, à ce titre, à perception du FCTVA

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'inscription en section d'investissement des dépenses d'achat De livres, CD et DVD relatives à la constitution initiale du fond documentaire du multi-accueil de Saint Brice en Coglès.

2 – CONTRACTUALISATION AVEC LES COLLEGES

Collège Jeanne d'Arc

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que le conventionnement avec le Collège Jeanne d'Arc de Saint Brice en Coglès est arrivé à son terme en juin 2012.

Lors d'une rencontre le 22 octobre avec Monsieur le Directeur du Collège et le Président de l'OGEC, il a été proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2012/2013 avec l'objectif de réaffirmer les engagements respectifs de la première convention à savoir pour le collège l'ouverture vers l'extérieur et pour Coglais Communauté l'attribution d'une aide financière de 15 000€ pour l'établissement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement d'une somme de 15 000 € à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de St Brice en Coglès pour l'année scolaire 2012/2013 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante, laquelle précise les modalités de versement de ces sommes.

Collège Angèle Vannier

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que le conventionnement avec le Collège Angèle Vannier de Saint Brice en Coglès est arrivé à son terme en juin 2012.

Lors d'une rencontre le 25 octobre avec Madame la Proviseur du Collège et la Gestionnaire, il a été proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2012/2013 avec l'objectif de réaffirmer les engagements respectifs de la première convention à savoir pour le collège l'ouverture vers l'extérieur et pour Coglais Communauté l'attribution d'une aide financière de 15 000€ pour l'établissement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement d'une somme de 15 000 € au Collège Angèle Vannier de St Brice en Coglès pour l'année scolaire 2012/2013 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante, laquelle précise les modalités de versement de ces sommes.

3 – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ASSOCIATION DU COGLAIS

Ce point est reporté

AFFAIRES GENERALES

3 - DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants, Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

BUDGET : GENERAL

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	libellé	dépenses	recettes
Reprise excédent de fonctionnement	002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté		3 061 984,00
Participation 2012 Conseil en énergie partagée	011	6288	020	Autres services extérieurs	12 190,00	
Subvention études ergonomique poste accueil pépinière	74	7478	020	Participations autres organismes		4 800,00
Etalement DO piscine	042	791	01	Transfert de charges de fonctionnement		70 939,00
Amortissement DO piscine	042	6812	01	Dotation aux amortissements des charges à étaler	7 094,00	
Etalement DO dojo	042	791	01	Transfert de charges de fonctionnement		7 641,00
Amortissement DO piscine	042	6812	01	Dotation aux amortissements des charges à étaler	764,00	
TOTAL					20 048,00	3 145 364,00

BUDGET : GENERAL

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Régularisation imputation subvention matériels crèche	204	204171	522	107	subvention d'équipement autre EPL		-16 950,00
	13	1318	522	107	Subvention d'équipement autre		16 950,00
Etalement DO piscine	040	4812	01		Charges à répartir sur plusieurs exercices	70 939,00	
Amortissement DO piscine	040	4818	01		Charges à étaler		7 094,00

Etalement DO dojo	040	4812	01		Charges à répartir sur plusieurs exercices	7 641,00	
Amortissement DO dojo	040	4818	01		Charges à étaler		764,00
Crèche communautaire	21	2184	522	107	Mobilier	8 311,00	
	10	10222	522	107	FCTVA		11 748,00
	13	1318	522	107	Subvention d'équipement autre		1 263,00
	16	1641	522	107	Emprunt		45 925,00
	020	020	01		Dépenses imprévues (investissement)	50 625,00	
	23	2313	411	88	Constructions	-70 722,00	
TOTAL						66 794,00	66 794,00

BUDGET : ASSAINISSEMENT

Section : investissement

objet	chapitre	article	opération	libellé	dépenses	recettes
	001	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 518,00
	020	020		Dépenses imprévues (investissement)	3 518,00	
Réhabilitations assainissement non collectif "non acceptable" - 4ème tranche	040	4581	85	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	86	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	87	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	88	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	89	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	90	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	91	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	92	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	93	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	94	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	95	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	96	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	97	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	98	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	99	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	100	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
	040	4581	101	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
040	4581	102	Opération pour compte de tiers	1 674,00		
040	4581	103	Opération pour compte de tiers	1 674,00		
040	4581	104	Opération pour compte de tiers	1 674,00		
040	4581	105	Opération pour compte de tiers	1 674,00		
040	4581	106	Opération pour compte de tiers	1 674,00		
040	4581	107	Opération pour compte de tiers	1 674,00		

040	4581	108	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
040	4581	109	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
040	4581	110	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
040	4581	111	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
040	4581	112	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
040	4581	113	Opération pour compte de tiers	1 674,00	
040	4582	85	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	86	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	87	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	88	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	89	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	90	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	91	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	92	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	93	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	94	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	95	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	96	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	97	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	98	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	99	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	100	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	101	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	102	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	103	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	104	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	105	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	106	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	107	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	108	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	109	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	110	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	111	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	112	Opération pour compte de tiers		1 674,00
040	4582	113	Opération pour compte de tiers		1 674,00
TOTAL				52 064,00	52 064,00

BUDGET : ENTREPRISE
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	libellé	dépenses	recettes
Dossier Lambert granits	11	6226	90	Honoraires	4 500,00	
Reprise excédent de fonctionnement	002	002	01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		340 884,00
TOTAL					4 500,00	340 884,00

BUDGET : LOGEMENT
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
Ajustement des comptes	011	6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	
	011	6238	Divers	235,00	
	011	63512	Taxes foncières	1 700,00	
	011	61522	Entretien de bâtiments	-2 935,00	
Reprise excédent de fonctionnement	002	002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		69 675,00
				0,00	69 675,00

Section : investissement

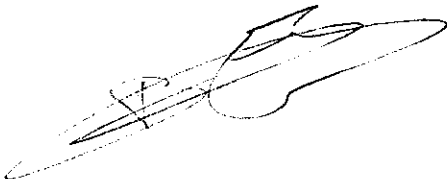
objet	chapitre	article	Opération	libellé	dépenses	recettes
Frais Opération Léonard	20	2031	47	Frais études	10 000,00	
	16	1641	47	Emprunt		10 000,00
TOTAL					10 000,00	10 000,00

QUESTIONS DIVERSES

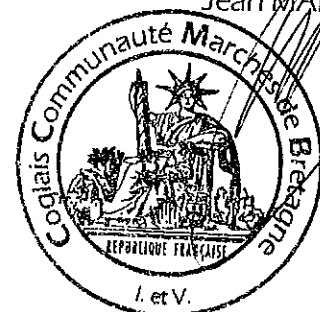
Une réunion est organisée le 5 décembre 2012 pour tous les conseillers communautaires.

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance
M. Claude BARBELETTE



Le Président
Jean MALAPERT



PROPOSITION PROGRAMMATION FINANCIERE DU VOLET 2 DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2011-2015

OBJECTIFS	ACTIONS A MENER		Maîtrise d'ouvrage	Montant HT de l'opération en €	Subvention CG en €	Taux d'intervention	Financement CCMB	Taux d'intervention	TOTAL FINANCEMENT
	N°	LIBELLE							
EMPLOI	1.1	Etude sur l'extension de la ZAC St Eustache	Communautaire		25 000		25 000		
	1.2	Aménagement secteur Armor Proféines	Communautaire		200 000		100 000		
	1.3	Commerces de proximité	Communautaire				100 000		
Sous-Total					225 000		225 000		450 000
ENVIRONNEMENT	2.1		Communautaire				-		
HABITAT	3.1	Etude contrat d'objectifs communautaire	Communautaire		25 000		25 000		50 000
	3.2	Acquisition de bâti ancien dans le cadre du PLH	Communautaire		250 000		250 000		500 000
Sous-Total					275 000		275 000		550 000
ENERGIE	4.1	Projet Territorial de planification énergétique	Communautaire		50 000		50 000		100 000
CULTURE ET SPORT	5.1	Schéma cantonal des terrains multisports	Communautaire et communal		100 000				100 000
SANTE ET PREVENTION	6.1	Construction de maisons de santé	Communautaire		250 000		250 000		500 000
MOBILITE	7.1	Points d'accueil dans les bourgs	Communes		50 000				
	7.2	Aires de covoiturage	Communautaire		100 000				
	7.3	Liaison douce St Brice-St Etienne	Communes		50 000				
Sous-Total					200 000				200 000
	8.1	PLUI	Communautaire		46 000		46 000		92 000
	8.2	AGENDA 21	Communautaire				100 000		
TOTAL					1 146 000		946 000		2 092 000
Fonds de concours communes non bénéficiaires FST									
St Brice en Coglès/St Germain							200 000		200 000
TOTAL GENERAL					1 146 000		1 146 000		2 292 000,00 €